

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 24 janvier 2022

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Clos Fleuri 1 – Bd Jean Yole – 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le lundi 24 janvier 2022.

Présents : 39

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR, F. MORNET, I. GUERINEAU
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BEAUFU : J-Ph. BODIN, D. HERMOUET
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY, X. PROUTEAU
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : N. KUNG, M. ROCHAIS, C. RENARD, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à R. URBANEK, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR
APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS donne pouvoir à S. PLISSONNEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : A. MARTIN donne pouvoir à J-L. RONDEAU, S. ROIRAND donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN donne pouvoir à J-L RONDEAU

Absents : 3

AIZENAY : M. TRAINEAU
MACHE : C. NEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

~~~~~

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (7 pouvoirs).

Le Président rappelle à l'assemblée que la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire vient de proroger jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements.

Le quorum du conseil est atteint lorsque le tiers (au lieu de la moitié) des membres est présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (au lieu d'un).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Roland URBANEK pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

|                                                                                                                                                                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....                                                                                                                                                            | 3  |
| II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....                                                                                                                                                                              | 3  |
| II.1. Décisions du Président .....                                                                                                                                                                                                | 3  |
| II.2. Décisions du Bureau communautaire du 10 décembre 2021 .....                                                                                                                                                                 | 6  |
| II.3. Informations DIA .....                                                                                                                                                                                                      | 6  |
| III. COMMISSION CYCLE DE L'EAU .....                                                                                                                                                                                              | 7  |
| IV. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS .....                                                                                                                                                                          | 7  |
| IV.1. Avenant recyclerie (délibération n° 2022D1).....                                                                                                                                                                            | 7  |
| V. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES .....                                                                                                                                                                                           | 8  |
| V.1. Attribution de subventions aux écoles de musique pour l'année 2022 dans le cadre des ateliers musicaux en milieu scolaire (délibération n° 2022D2) .....                                                                     | 8  |
| VI. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE .....                                                                                                                                                                                | 9  |
| VI.1. Convention mise à disposition de services avec la Communauté de communes du Pays des Achardeux pour la prévention routière (délibération n° 2022D3) .....                                                                   | 9  |
| VII. COMMISSION ACTIONS SOCIALES .....                                                                                                                                                                                            | 10 |
| VIII. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT .....                                                                                                                                                                       | 10 |
| VIII.1. Retrait de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Palluaud pour les parcelles concernées par l'avenant N°1 de la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée (délibération n° 2022D4) ..... | 10 |
| VIII.2. Délégation d'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée (délibération n° 2022D5) .....                                                                                                                   | 11 |
| IX. COMMISSION ECONOMIE .....                                                                                                                                                                                                     | 12 |
| IX.1. Adhésions/cotisations organismes (délibération n° 2022D6) .....                                                                                                                                                             | 12 |
| IX.2. Concession d'aménagement agence de service aux collectivités locales de Vendée – Compte Rendu financier 2021 - Révision du bilan de la ZA Actipôle 85 (délibération n° 2022D7) .....                                        | 13 |
| IX.4. Convention publique d'aménagement (CPA) Vendée Expansion – Compte-rendu financier 2021 de la ZA EVA Sud à Aizenay (délibération n° 2022D8) .....                                                                            | 14 |
| X. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE.....                                                                                                                                                                              | 15 |
| X.1. Contrat Territorial EAU Vie et Jaunay 2022-2024 et programmation 2025-2027 (délibération n° 2022D9). 15                                                                                                                      |    |
| XI. COMMISSION TOURISME .....                                                                                                                                                                                                     | 16 |
| XI.1. Approbation de tarifs des produits griffés « Vie et Boulogne » pour « l'offre Découverte » destinée aux hébergeurs déclarés du territoire (délibération n° 2022D10).....                                                    | 16 |
| XII. ADMINISTRATION GENERALE .....                                                                                                                                                                                                | 17 |
| XII.1. Convention de participation financière pour l'éclairage public du Château d'Apremont (délibération n° 2022D11) .....                                                                                                       | 17 |
| XII.2. Garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements sociaux rue des Camélias îlot A à Aizenay par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat) (délibération n° 2022D12) .....                               | 17 |
| XII.3. Garantie d'emprunt pour la construction de 10 logements sociaux le Val de Bourgneuf tranche 3 aux Lucs-sur-Boulogne par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat) (délibération n° 2022D13).....             | 18 |
| XII.4. Garantie d'emprunt pour la construction de 17 logements sociaux La Chesnaie au Poiré sur Vie par Vendée Logement ESH (Le Poiré sur Vie 10 – La Chesnaie) (délibération n° 2022D14) .....                                   | 19 |
| XII.5. Modification du tableau des effectifs (délibération n° 2022D15) .....                                                                                                                                                      | 20 |
| XIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....                                                                                                                                                                                    | 21 |
| XIII.1. Dates et lieux des prochaines réunions .....                                                                                                                                                                              | 21 |

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 20 décembre 2021, le Président propose au Conseil de l'approuver.

**Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **II.1. Décisions du Président**

#### Administration générale

##### **2021DECISION168 du 09/12/2021**

Décision d'approuver le contrat de la société SELDON FINANCES : 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART, pour un abonnement à la plateforme WEBDETTE Emprunts pour un montant HT de 5 682 € pour une durée de 3 ans.

##### **2021DECISION173 du 16/12/2021**

Décision d'attribuer le marché pour la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Apremont - Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) à la SARL BE-AUA - 168 rue George Sand - 37000 TOURS, pour un montant de 43 265 € HT.

Avec une tranche conditionnelle – évaluation environnementale pour 2 400 € HT.

De retenir l'option 1 – concertation avec la population pour un montant de 8 000 € HT

##### **2021DECISION174 du 16/12/2021**

Décision d'accepter l'avenant n°1 pour demandes supplémentaires pour la chartre graphique avec une incidence financière pour le marché Création graphique, impression des supports de communication, impression de la papeterie - Lot 1 – Création graphique aux entreprises MELANIE BOURGOIN 6 RUE SAINT DOMINGUE 44200 NANTES et JEAN PHILIPPE MAILLARD 50 RUE ALEXANDRE OLIVIER 44220 COUERON, pour un montant de 2 550 € HT soit une augmentation de 15 % du marché.

Nouveau montant du marché 19 550 € HT.

##### **2021DECISION178 du 17/12/2021**

Décision d'approuver le devis de La Poste Agence TVT Rennes Libre réponse 43730 - 35109 RENNES CEDEX 03, pour l'affranchissement du Bulletin intercommunal pour un montant de 5 433,45 € HT.

##### **2021DECISION179 du 17/12/2021**

Décision d'approuver le devis de l'entreprise ESP Zi Sud – 31 rue de l'Océan - 85150 LES ACHARDS, pour la mise sous plis des calendriers de collectes ainsi que l'affranchissement, pour un montant de 15 845,14 € HT.

#### Tourisme

##### **2021DECISION169 du 10/12/2021**

Décision d'approuver la convention de dépôt-vente avec L'Étincelle du Bonheur, 25 rue Georges Clemenceau 85190 Aizenay, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit 3 ans maximum.

### **2021DECISION181 du 17/12/2021**

Décision d'approuver la convention de dépôt-vente avec Gilbert METIVIER, pour la boutique de l'Office de Tourisme, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit 3 ans maximum.

Le prix de vente au public est fixé par l'éditeur, il est unique quel que soit le réseau de distribution.

Le montant de la remise est fixé par Monsieur METIVIER, soit 15 % du prix de vente public du livre.

### **2022DECISION3 du 06/01/2022**

Décision d'approuver le contrat OT 2022-01 avec M. LASSERRE Grégory : 14 ter rue des Pères - 42000 SAINT-ETIENNE, pour un prêt de l'exposition Photopholium dans le cadre de l'animation de l'espace d'exposition de l'Office de Tourisme, du 03 mai au 25 juin 2022 à l'Office de Tourisme Vie et Boulogne à Aizenay.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 650 € (TVA Non applicable – article 293B du CGI).

### **2022DECISION7 du 07/01/2022**

Décision d'approuver l'avenant n° 6 avec ADéQuaT Vendée : 51 rue des Nouettes, 85180 LES SABLES D'OLONNE, pour les changements de tarification de la prestation par ADéQuaT Vendée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le dispositif « Chambre d'hôtes référence ». Ce dispositif permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labélisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

### **2022DECISION8 du 07/01/2022**

Décision d'approuver le contrat OT 2022-02 avec : M. Loup Michel, 37 Chaumois- Boivin - 39210 BLOIS-SUR-SEILLE, pour un prêt de l'exposition « A fleur d'eau » dans le cadre de l'animation de l'espace d'exposition de l'Office de Tourisme, du 18 octobre au 3 décembre 2022 à l'Office de Tourisme Vie et Boulogne à Aizenay.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 540 € TTC.

### **2022DECISION10 du 10/01/2022**

Décision d'approuver la convention de service entre la compagnie Yeu Continent : Port Fromentine Gare Maritime - 85550 LA BARRE DE MONTS et l'Office de Tourisme, pour effectuer les réservations de passage pour les clients continentaux de Yeu Continent et délivrer les tickets de passage.

En contrepartie, la Communauté de communes Vie et Boulogne reçoit une commission, calculée sur la base de 10% du chiffre d'affaires HT réalisé.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

## Culture

### **2021DECISION170 du 13/12/2021**

Décision d'approuver le contrat avec la compagnie « L'atelier du livre qui rêve » : 3 rue Alfred Guingard – 44760 LA BERNERIE, pour une représentation de spectacle « Grandes histoires, petit château » dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques, le mardi 21 décembre 2021 à 15h30, à la médiathèque d'Aizenay. Le coût de cette prestation s'élève à 987,50 € TTC.

### **2022DECISION9 du 10/01/2022**

Décision d'attribuer le marché « Fourniture de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques de la Communauté de communes Vie et Boulogne » :

- **Lot 1 – Fictions Adultes** à la librairie « Le livre dans la THEIERE » : 6 place de la Mairie - 85620 ROCHESERVIERE, pour un montant maximum de 25 000 € HT pour un an à compter de la notification.
- **Lot 2 – Documentaires Adultes** à la librairie « AGORA » : 11 rue Georges Clemenceau - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant maximum de 12 000 € HT pour un an à compter de la notification.
- **Lot 3 – Livres Jeunesse** à la librairie « LIBRAIRIE 85000 » : Carreau des Halles - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant maximum de 25 000 € HT pour un an à compter de la notification.
- **Lot 4 – Bandes dessinées** à la librairie « Au Chat Lent » : 2 bis rue de la Redoute - 85300 CHALLANS, pour un montant maximum de 11 000 € HT pour un an à compter de la notification.
- **Lot 5 – Achat Express** à la librairie « Les Instants Libres » : 1 rue de la Brachetière - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour un montant maximum de 5 000 € HT pour un an à compter de la notification.
- **Lot 6 – Livres numériques** à la librairie « DECITRE » : 16 rue Jean Desparmet - 69371 LYON, pour un montant maximum de 2 000 € HT pour un an à compter de la notification.

## Mobilité

### **2021DECISION171 du 13/12/2021**

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 1 254 €.

### **2021DECISION184 du 20/12/2021**

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 1 390 €.

### **2022DECISION2 du 06/01/2022**

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 1 680 €.

### **2022DECISION11 du 13/01/2022**

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 1 400 €.

## Economie

### **2021DECISION183 du 14/12/2021**

Décision d'approuver une convention avec une entreprise éligible au fonds territorial Vendée relance, et de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €.

## Actions sociales

### **2021DECISION176 du 17/12/2021**

Décision d'accepter l'avenant à la convention signée avec la MSA, pour le versement de la prestation de service « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il est précisé un complément à l'article 3 de la convention : « *Pour l'année 2020, le taux départemental de population familiale agricole est fixé à 5,3 %* ».

### **2021DECISION182 du 17/12/2021**

Décision d'approuver le contrat avec Mme Sophie GUILBERT, domiciliée : 98 rue Georges Durand - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour 12 séances d'éveil musical qui se dérouleront du 20 janvier au 30 juin 2022 dans les communes de : Le Poiré-sur-Vie, Belleville-sur-Vie, Palluau, Aizenay, Saint-Denis la Chevasse et Grand'Landes.

Le montant de ces prestations s'élève à 793 € TTC.

### **2022DECISION1 du 03/01/2022**

Décision d'approuver le contrat n° 2022-001 avec Guylaine DIXNEUF : 21 rue G. Lippmann – Parc Activ'Océan – 85300 CHALLANS, pour 18 séances de psychomotricité réparties sur 9 matinées sur les communes de Beaufou, Falleron et Aizenay entre le 14 janvier et le 17 novembre 2022.

Le coût s'élève à 1 227 € TTC.

## Technique

### **2021DECISION175 du 16/12/2021**

Décision d'accepter l'avenant n°1 pour modification sur le poste de refoulement pour le ZA route de la Roche la Genétouze – lot 1 Travaux de voirie et d'assainissement EU-EP à l'entreprise SEDEP - BP 14 - 85190 AIZENAY, pour un montant de 15 599,20 € HT soit une augmentation de 17,82 % portant le nouveau montant global du marché à la somme de 103 140,70 € HT.

### **2021DECISION177 du 17/12/2021**

Décision d'approuver le devis de l'entreprise SEDEP Route de Saint Gilles - BP 14 - 85190 AIZENAY pour des travaux de busage sur la parcelle AD49 pour un montant de 17 077,50 € HT.

### **2021DECISION180 du 17/12/2021**

Décision d'approuver le devis du Garage Ste Flaive Auto - 19 rue de la Mairie - 85150 SAINTE-FLAIVE DES LOUPS, pour l'acquisition d'un véhicule Renault Trafic 3 1.6 DCI 90 immatriculé DW-252-PK, pour un montant de 12 187,76 € HT.

### **2021DECISION185 du 20/12/2021**

Décision d'approuver la convention n° 04.038.2021 établie par Vendée Eau, pour le remplacement de poteaux incendie sur le réseau d'eau potable à Apremont, lieux-dits « Les Habites » et « La Joussemière » pour une participation financière de 9 189,40 € HT, soit 11 027,28 € TTC.

### **2022DECISION4 du 07/01/2022**

Décision d'approuver le devis « Histoire de Jardins » : 27 rue de la Chapelle – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour l'aménagement des espaces verts de la piscine d'Aizenay pour un montant HT de 7 000 €.

### **2022DECISION5 du 07/01/2022**

Décision d'approuver la convention et d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la commune de Bellevigny pour « L'aménagement de la rue de L'Epine sur la commune déléguée de Saligny ».

### **2022DECISION6 du 03/01/2022**

Décision d'attribuer le marché pour l'acquisition de 2 véhicules :

Lot 1 - **Véhicule léger 5 places**, au Garage BRETAUDEAU : 2 rue Ampère - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour un KANGOO VP Intense Blanc, pour un montant de 21 275,01 € HT.

Lot 2 - **Véhicule utilitaire L4H3 et reprise d'un utilitaire**, au garage NISSAN des Ajoncs : 113 rue de la Croisée - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, pour un Nissan Instar NV 400, pour un montant de 27 611,64 € HT et une reprise de notre utilitaire de 5 000 € HT.

## Gestion et valorisation des déchets

### **2022DECISION13 du 14/01/2022**

D'approuver la convention de partenariat avec TRIVALIS : 31 rue de l'Atlantique – CS 30605 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour la mise à disposition des ambassadeurs de tri pour l'année 2022.

Besoins prévisionnels : 10 jours d'animation x coût unitaire journalier de 140 € TTC (127,27 € HT).

Soit 1 400 € TTC (1 272,70 € HT).

## **II.2. Décisions du Bureau communautaire du 10 décembre 2021**

Néant.

## **II.3. Informations DIA**

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Numéro                            | IA 085 003 21 V0176          |
| Propriétaire                      | sarl SIPO PHILAM             |
| Acquéreur                         | P.C.I.                       |
| Désignation du bien               | terrain non bâti             |
| Adresse terrain                   | La Grande Prée 85190 AIZENAY |
| Références cadastrales            | BL 259                       |
| Surface du terrain                | 1 959 m <sup>2</sup>         |
| Prix de vente (hors frais d'acte) | 146 400,00 €                 |
| Avis du Président du :            | non préemption 19/12/2021    |
| Conseil communautaire du          | lundi 24 janvier 2022        |
|                                   |                              |
| Numéro                            | IA 085 003 21 V0177          |
| Propriétaire                      | sci Les Fresias              |

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Acquéreur                         | commune d'Aizenay                  |
| Désignation du bien               | terrain non bâti                   |
| Adresse terrain                   | 7 rue Gustave Eiffel 85190 AIZENAY |
| Références cadastrales            | ZY 313 échange ZY314               |
| Surface du terrain                | 118 m <sup>2</sup>                 |
| Prix de vente (hors frais d'acte) | 1 180,00 €                         |
| Avis du Président du :            | non préemption 14/12/2021          |
| Conseil communautaire du          | lundi 24 janvier 2022              |

### III. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

### IV. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

#### IV.1. Avenant recyclerie (délibération n° 2022D1)

*Cf annexe 1.*

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du partenariat « prévention et réemploi des déchets » initié par Trivalis et l'ADEME, entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la communauté de communes Vie et Boulogne et la communauté de communes du Pays des Achards, les différents services des 3 EPCI ont travaillé ensemble à la définition d'un cadre juridique et économique commun au projet de recyclerie initié en 2016. L'objectif à moyen terme étant d'implanter dans une même zone des structures liées au réemploi et relevant de l'économie sociale et solidaire pour augmenter la quantité de déchets évités tout en créant des emplois.

L'Ecocyclerie Yonnaise, nouvellement dénommée les Chantiers du Réemploi, est l'opérateur de la recyclerie situé aujourd'hui boulevard de l'industrie à La Roche-sur-Yon. Les retards liés à l'acquisition du foncier ainsi qu'à la crise sanitaire n'ont permis à l'opérateur d'intégrer les nouveaux locaux de la recyclerie, boulevard de l'industrie, qu'à compter de l'été 2021. Ce décalage dans le projet impacte le budget prévisionnel de l'association qui sollicite les EPCI pour proroger les termes de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Après étude de la demande de l'association lors du comité de pilotage du 6 décembre 2021, les 3 EPCI s'accordent, sous réserve du vote de leur budget, sur le soutien financier complémentaire, dans les proportions fixées initialement dans la convention.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle joint à la présente délibération qui prévoit le maintien de niveau de participation pour l'année 2022 à hauteur de 50 000 € comme dans la convention initiale, répartie au prorata de la population INSEE 2017 des 3 EPCI signataires de cette convention, soit 13 470 € pour la communauté de communes Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout autre document relatif à ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention et ses avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## V. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

### V.1. Attribution de subventions aux écoles de musique pour l'année 2022 dans le cadre des ateliers musicaux en milieu scolaire (délibération n° 2022D2)

Les ateliers musicaux en milieu scolaire mis en place à l'attention des écoles élémentaires publiques et privées du territoire, pour les classes du cycle 2, ont été estimés en 2021 à 10 786 €, soit un tiers du budget des années précédentes. En effet, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, environ un tiers seulement avait pu être réalisé avant le 16 mars 2020 et le budget 2021 avait tenu compte des annulations (régularisation à n+1).

En 2021, les séances ont eu lieu en totalité et la programmation 2022 prévoit également de desservir toutes les classes sur le territoire.

La planification et l'animation des interventions, sous réserve du contexte sanitaire à venir, seront assurées selon la répartition géographique suivante :

- Atelier musical Vents d'Ouest : Aizenay, Apremont, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, La Genétouze (école Gustave Eiffel), Maché, Palluau, Le Poiré-sur-Vie (école du bourg) et Saint-Paul-Mont-Penit ;

- Ecole de musique Nord-Vendée : Beaufou, Bellevigny, La Genétouze (école du Sacré-Cœur), Le Poiré-sur-Vie (école des Pensées), Les Lucs-sur-Boulogne, Saint-Denis-la-Chevasse et Saint-Etienne-du-Bois ;

- Ecole de musique Le Poiré-Beignon : Le Poiré-sur-Vie (écoles de l'Idonnière et du Sacré Cœur).

Le dispositif, qui concerne 85 classes, représente pour 2022 un coût total prévisionnel de 37 078 € (comprenant les interventions des professeurs de musique, dont les coûts horaires augmentent cette année, ainsi que les coûts de gestion divers), réparti comme suit :

- Atelier musical Vent d'Ouest : 16 632 € ;
- Ecole de musique Nord-Vendée : 15 246 € ;
- Ecole de musique Le Poiré-Beignon : 5 200 €.

Comme le prévoient les conventions d'objectifs conclues entre la communauté de communes et chacune des écoles de musique :

- Les montants des ateliers effectués en 2021 ayant retrouvé leur niveau d'avant 2020, les montants des subventions de 2022 augmentent au total d'environ 26 000 € par rapport au budget régularisé en 2021.

- L'attribution des subventions interviendra selon l'échéancier suivant :

- 50 % en janvier 2022 ;
- 50 % en avril 2022.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer les subventions d'un montant total de 37 078 € pour l'année 2022 aux écoles de musique (16 632 € pour l'Atelier musical Vent d'Ouest, 15 246 € pour l'école de musique Nord-Vendée et 5 200 € pour l'école de musique Le Poiré-Beignon) selon l'échéancier suivant :

- 50 % en janvier 2022 ;
- 50 % en avril 2022 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des ateliers musicaux en milieu scolaire.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.



## VI. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

### VI.1. Convention mise à disposition de services avec la Communauté de communes du Pays des Achards pour la prévention routière (délibération n° 2022D3)

*Cf annexe n° 2.*

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Syndicat Mixte piste routière des cantons de La Mothe-Achard et Palluau, dont le siège est fixé en mairie de Les Achards, est composé actuellement des communautés de communes du Pays des Achards, de Vie et Boulogne et de 4 autres communes (Vairé, Sainte-Foy, Saint-Mathurin, L'Île d'Olonne).

A l'origine, le syndicat répondait à la volonté de plusieurs communes d'enseigner dans leurs écoles les règles de sécurité routière aux enfants. Cette compétence a pris de l'ampleur au fur et à mesure des années. L'animateur intervient aujourd'hui sur un territoire très étendu (20 communes) et ne bénéficie pas d'une structure satisfaisante au regard des missions qu'il effectue.

Afin de conserver la qualité de ce service et permettre son évolution, la Communauté de Communes du Pays des Achards a pris la compétence « prévention routière » à l'instar de la communauté de communes Vie et Boulogne et a intégré l'agent dans ses effectifs.

Depuis janvier 2022, les actions de prévention menées sur les communes de Vairé, Ste Foy, L'Île d'Olonne et St-Mathurin sont intégrées dans un dispositif mis en place par Les Sables d'Olonne Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat sera dissous dans l'année 2022 par le consentement de tous ses membres qui devront délibérer sur les conditions patrimoniales et financières de cette dissolution.

Pour maintenir les interventions de l'animateur sur le territoire de Vie et Boulogne, il est proposé de conventionner avec la communauté de communes du Pays des Achards.

Vu le CGCT et notamment L. 5111-1-1, I du CGCT

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays des Achards et de la communauté de communes de Vie et Boulogne ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services et d'équipements entre la communauté de communes du pays des Achards et la communauté de communes Vie et Boulogne joint à la présente délibération ;

Considérant que les deux EPCI exercent respectivement la compétence « Prévention routière » ;

Considérant que la mise à disposition de services et d'équipements entre deux EPCI constitue un outil juridique de mutualisation permettant de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire ;

Considérant l'intérêt pour les deux communautés de communes de mutualiser une partie du service « Prévention routière » ;

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380) ;

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération qui fixe les conditions juridiques, matérielles et financières de la mise à disposition du service « prévention routière » de la communauté de communes du pays des Achards au profit de la communauté de communes Vie et Boulogne.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention pour l'adapter en tant que de besoin aux évolutions du service.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **VII. COMMISSION ACTIONS SOCIALES**

Informations diverses.

## **VIII. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

### **VIII.1. Retrait de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Palluau pour les parcelles concernées par l'avenant N°1 de la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée (délibération n° 2022D4)**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D19 du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D20 du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Vie et Boulogne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2021/80 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 novembre 2021 approuvant l'avenant N°1 de ladite convention d'action foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D152 du 20 décembre 2021 approuvant l'avenant N°1 de la convention d'action foncière entre la commune de Palluau, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu l'avenant N°1 de la convention de maîtrise foncière signé en date du 3 janvier 2022 entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune de Palluau et l'Etablissement Public Foncier de Vendée ;

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme », la Communauté de communes est, de droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Le DPU permet à la communauté de communes de se porter acquéreuse par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUi-H.

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 22 février 2021 de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Vie et Boulogne, chacune

pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique.

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les projets urbains sur le territoire dans le cadre des conventions de maîtrise foncière signées avec la CCVB et les communes concernées, il convient de retirer le droit de préemption accordé aux communes sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions avant de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière visées ci-dessus, et de leurs éventuels avenants, sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions, à savoir :

**PALLUAU :**

| Secteur                 | N° parcelle                   | Surface              |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------|
| L'îlot de la République | AB n°85p, 86, 87p, 88p et 213 | 4 185 m <sup>2</sup> |

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De retirer à la commune de Palluau le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles définis ci-dessus pendant toute la durée de l'avenant N°1 à la convention d'action foncière et des éventuels avenants.
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **VIII.2. Délégation d'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée (délibération n° 2022D5)**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D19 du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D20 du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Vu la délibération n°2021/80 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 novembre 2021 approuvant l'avenant N°1 de ladite convention d'action foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D152 du 20 décembre 2021 approuvant l'avenant N°1 de la convention d'action foncière entre la commune de Palluau, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2022 retirant à la commune de Palluau, le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles visés par l'avenant N°1 de ladite convention.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme », la Communauté de communes est, de droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Le DPU permet à la Communauté de communes de se porter acquéreuse par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUi-H.

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 22 février 2021 de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique.

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les projets urbains sur le territoire dans le cadre des conventions de maîtrise foncière signées avec la CCVB et les communes concernées, il convient de retirer le droit de préemption accordé aux communes sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions avant de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière visées ci-dessus, et de leurs éventuels avenants, sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions, à savoir :

**PALLUAU :**

| Secteur                 | N° parcelle                   | Surface |
|-------------------------|-------------------------------|---------|
| L'îlot de la République | AB n°85p, 86, 87p, 88p et 213 | 4 185m  |

Conformément à l'article R.213-6 du Code de l'urbanisme, il est précisé que les Déclarations d'Intention d'Aliéner des terrains visés par les conventions devront être transmises par le Maire au titulaire du droit de préemption. Ces transmissions devront avoir lieu dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles visés ci-dessus pendant toute la durée de l'avenant N°1 à la convention de veille et maîtrise foncière et des éventuels avenants.
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **IX. COMMISSION ECONOMIE**

### **IX.1. Adhésions/cotisations organismes (délibération n° 2022D6)**

Dans le cadre de la stratégie économique engagée par la Communauté de communes Vie et Boulogne, Madame la Vice-Présidente propose d'adhérer aux organismes suivants :

- **L'association ORACE**, acteur régional référent qui accompagne les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique. Cette adhésion nous permettra de proposer à nos entreprises plusieurs ateliers/formations afin qu'elles puissent mieux maîtriser leur consommation énergétique.
- **L'association RUPTUR**, association vendéenne qui a pour mission de faciliter la transformation des modèles économiques des entreprises locales pour qu'ils soient plus durables et circulaires.
- **Le club d'entreprises ACTI'VIE**, association regroupant les entreprises de plus de 10 salariés sur le territoire intercommunal. Vie et Boulogne y adhère depuis 2018, nous permettant ainsi d'être partenaire des actions proposées sur notre territoire.

- L'OESTV (Observatoire Economique Social et Territorial de la Vendée) permettant d'avoir une analyse fine des données économiques et sociales locales, nationales et internationales. Des matinées thématiques sont également proposées avec des intervenants/experts.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adhérer aux organismes avec les conditions financières suivantes pour 2022 :

- L'association ORACE : 660 €
- L'association RUPTUR : 1500 €
- Le club d'entreprises ACTI'VIE : gratuité (cause Covid)
- L'OESTV : 600 €

**=> Soit un total de 2 760 € de cotisations prévisionnelles pour l'année 2022.**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, notamment les bulletins d'adhésion et avenants éventuels.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **IX.2. Concession d'aménagement agence de service aux collectivités locales de Vendée – Compte Rendu financier 2021 - Révision du bilan de la ZA Actipôle 85 (délibération n° 2022D7)**

**Cf annexe 3.**

Le Président rappelle qu'au cours de l'exercice 2004, la Communauté de communes Vie et Boulogne a confié à VENDEE EXPANSION la concession d'aménagement du VENDEOPOLE "ACTIPOLE 85". La concession d'aménagement a été transférée en date du 17 novembre 2014 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Il a été demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée d'établir un bilan actualisé des activités objet de la concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Il précise que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2021 présentait un solde créditeur de 141 517,26 €.

Au vu du bilan réalisé et des différentes estimations de travaux et de commercialisation, il apparaît que les prix de cession des terrains pour garder l'équilibre peuvent être maintenus conformément aux délibérations, à savoir :

- Parcelles ZB n° 95 et 98 : 16 € HT / m<sup>2</sup> si ces 2 parcelles sont vendues en même temps à un seul acquéreur et rattachées à une parcelle déjà cédée et dont les raccordements peuvent être réalisés depuis cette parcelle. Dans le cas contraire, le prix serait de 18,60 €/m<sup>2</sup>.

- Concernant les autres parcelles, le prix de vente serait de 18,60 € HT / m<sup>2</sup>.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De proposer un prix de 16,00 € HT/m<sup>2</sup> pour la vente des 2 parcelles (ZB n°95 et 98) si ces 2 parcelles sont vendues en même temps à un seul acquéreur et rattachées à une parcelle déjà cédée et dont les raccordements peuvent être réalisés depuis cette parcelle. Ce prix peut être appliqué du fait de la non-réalisation du réseau EU et EP puisque ces parcelles sont raccordées à des parcelles situées à proximité. Dans le cas contraire, le prix serait de 18,60 € HT/m<sup>2</sup>.

- De maintenir le prix de vente des autres parcelles à 18,60 € HT/m<sup>2</sup>.
- D'accepter le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'accepter le bilan et le plan de financement prévisionnels révisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée à la date du 30 septembre 2021.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

#### **IX.4. Convention publique d'aménagement (CPA) Vendée Expansion – Compte-rendu financier 2021 de la ZA EVA Sud à Aizenay (délibération n° 2022D8)**

**Cf annexe 4.**

La Vice-Présidente rappelle qu'au cours de l'exercice 2005, la Communauté de communes avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du lotissement d'activités dénommé "Espace Vie Atlantique" dans le cadre d'un traité de concession d'Aménagement.

Par avenant à la concession en date du 22 septembre 2017, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, suite à la présentation du compte-rendu financier 2019, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Une demande de prorogation a été demandée en 2021 afin que la concession soit prorogée jusqu'au 31.12.2023, soit une année supplémentaire.

Monsieur le Président signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet du traité de concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

VENDEE EXPANSION a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération dans le compte-rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2021 présente un solde créditeur de 34 211,03 €.

Les 16 années de concession se terminent avec un retard de commercialisation par rapport aux prévisions de juillet 2005.

L'avance de trésorerie de 220 000 € consentie par la Communauté de Communes et versée en 2020, a permis d'équilibrer le déficit de trésorerie au 30.09.2020. Les ventes prévisionnelles en 2021 devraient permettre de restituer cette avance à la Collectivité.

A la lecture du bilan, le prix de vente des lots actuellement à 15,50 € HT / m<sup>2</sup> peut être maintenu afin de conserver l'équilibre financier de l'opération.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accepter le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.
- D'accepter le bilan et le plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION en décembre 2021 sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2021.

- De maintenir les prix de vente de cette opération à 15,50 € HT / m<sup>2</sup>.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

## X. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

### X.1. Contrat Territorial EAU Vie et Jaunay 2022-2024 et programmation 2025-2027 (délibération n° 2022D9) Cf annexes n° 5 à 10.

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre d'un **Contrat Territorial EAU sur la période 2022-2024 puis 2025-2027 avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Vendée, Vendée Eau.**

Ce contrat répond à la stratégie territoriale validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vie et du Jaunay le 21 avril 2021 visant les objectifs suivants :

- assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Ce contrat pluriacteurs et multithématiques permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions établi sur la période 2022-2024 dans un premier temps, en déclinaison de la stratégie de territoire 2022-2027.

Plusieurs actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 19 juillet 2021, et répondant aux objectifs du Contrat Territorial Eau, ont été présentées et retenues pour y être intégrées.

Dans ce cadre, Madame la Vice-Présidente propose de réaliser les actions suivantes pour lesquelles la communauté de communes sera maître d'ouvrage (cf. fiches-action détaillées en annexe) :

- **Amélioration de la gestion des espaces verts en zones d'activités situées sur le bassin versant Vie et Jaunay, en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité**, d'un montant prévisionnel de 67 000€ TTC (sur 2022-2027), dont 45 000€ de 2022 à 2024 (Subventions prévisionnelles de 50% du Conseil Régional et 30% de Vendée Eau)

- **Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) à l'échelle de la Communauté de communes Vie et Boulogne**, d'un montant prévisionnel de 30 120€ TTC (action programmée sur la période 2022-2024) (Subvention prévisionnelle de 40% du Conseil Régional).

- **Elaboration et animation d'une charte de l'arbre à l'échelle de la communauté de communes Vie et Boulogne**, d'un montant prévisionnel de 225 000€ TTC sur 2022-2027 dont 90 000€ sur la période 2022-2024 (respectivement 148 500€ et 67 650 € sur le bassin versant Vie et Jaunay, couvrant 66% de la communauté de communes) (sans subvention du CT Eau mais permettant de mobiliser d'autres financements : Liger Bocage, FEADER...).

- **Animation d'un groupe de travail intercommunal sur la bonne gestion des espaces verts communaux à l'échelle de la communauté de communes Vie et Boulogne**, d'un montant prévisionnel de 40 000€ TTC sur 2022-2027 dont 20 000 € sur 2022-2024 (respectivement 26 400 € et 13 200€ sur le bassin versant Vie et Jaunay, couvrant 66% de la communauté de communes) (sans subvention du CT Eau mais permettant de mobiliser des financements de Vendée Eau en fonction des actions).

Le reste à charge pour la communauté de communes pour la réalisation de ces actions, soit 118 852 € TTC sur 6 ans, est intégré dans l'enveloppe de 500 000€ par an de dépenses nettes nouvelles allouée à la mise en œuvre du PCAET.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le PCAET adopté le 19 juillet 2021 par délibération 2021D93,

Vu le projet de contrat annexé,

Vu les fiches-action détaillées annexées,

**Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le contrat Territorial EAU Vie et Jaunay joint à la présente délibération, l'inscription de ces actions en cohérence avec le PCAET, et leur réalisation selon le calendrier prévisionnel de chaque fiche-action.
- De proposer chaque année l'inscription de ces dépenses et crédits au budget correspondant.
- De déléguer au Président le pouvoir d'établir et déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers pour le cofinancement de ces actions et ce avant tout engagement d'actions.
- De demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage.
- De participer aux réunions des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document y afférent.
- De déléguer au Président le pouvoir de signer, modifier, retirer ou abroger le contrat territorial pour l'adapter en tant que de besoin aux évolutions dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire chaque année.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **XI. COMMISSION TOURISME**

### **XI.1. Approbation de tarifs des produits griffés « Vie et Boulogne » pour « l'offre Découverte » destinée aux hébergeurs déclarés du territoire (délibération n° 2022D10)**

Monsieur le Vice-Président informe que pour dynamiser la vente des produits griffés « Vie et Boulogne », une offre « découverte » sera proposée, destinée dans un premier temps aux hébergeurs déclarés du territoire. Afin d'agrémenter leurs locatifs et véhiculer l'image du territoire par cette illustration originale et inédite, ce tarif spécifique leur sera accordé du 1<sup>er</sup> février au 31 avril 2022.

Il convient donc de délibérer sur le montant de cette "Offre Découverte" pour chaque produit :

| Produits    | Prix TTC « Offre découverte » | Prix TTC Grand public<br>(voté CC du 18/10/2021) |
|-------------|-------------------------------|--------------------------------------------------|
| Boîte métal | 4.80€                         | 6€                                               |
| Poster      | 3.20€                         | 4€                                               |
| Sac coton   | 2.00€                         | 2.50€                                            |



|            |       |     |
|------------|-------|-----|
| Sac cabas  | 9.60€ | 12€ |
| Carnet A5  | 4.00€ | 5€  |
| Porte-clés | 3.20€ | 4€  |

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs des produits et prestation énumérés et détaillés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **XII. ADMINISTRATION GENERALE**

### **XII.1. Convention de participation financière pour l'éclairage public du Château d'Apremont (délibération n° 2022D11)**

***Cf annexe 11.***

Le Président rappelle qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18), le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

L'ensemble des contrats rattachés au Château d'Apremont a donc été transféré à la Communauté de communes Vie et Boulogne pour assurer sa gestion à l'exception des contrats avec le Sydev pour l'éclairage public.

En effet, le transfert de ces contrats n'est pas matériellement possible du fait que les armoires électriques concernées alimentent aussi des points lumineux de la commune.

Il est donc proposé une convention financière entre la commune et la communauté de communes pour répartir les charges au prorata du nombre de points lumineux.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération qui fixe la répartition des charges de l'éclairage public entre la communauté de communes et la commune d'Apremont.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention pour l'adapter en tant que de besoin aux évolutions du service.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **XII.2. Garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements sociaux rue des Camélias îlot A à Aizenay par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat) (délibération n° 2022D12)**

***Cf annexe 12.***

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 3 logements situés rue des Camélias îlot A – 85190 AIZENAY.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°129885 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 305 870 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129885 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 91 761 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **XII.3. Garantie d'emprunt pour la construction de 10 logements sociaux le Val de Bourgneuf tranche 3 aux Lucs-sur-Boulogne par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat) (délibération n° 2022D13)**

**Cf annexe 13.**

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 10 logements situés le Val de Bourgneuf tr3 – 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°129879 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 937 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129879 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 281 100 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **XII.4. Garantie d'emprunt pour la construction de 17 logements sociaux La Chesnaie au Poiré sur Vie par Vendée Logement ESH (Le Poiré sur Vie 10 – La Chesnaie) (délibération n° 2022D14)**

**Cf annexe 14.**

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 17 logements situés La Chesnaie - 85170 LE POIRE SUR VIE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°129858 en annexe signé entre Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 257 556 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129858 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 677 266,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée logement ESH dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **XII.5. Modification du tableau des effectifs (délibération n° 2022D15)**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose qu'un agent du service Informatique et Télécommunications est lauréat du concours de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il propose de créer un poste permanent de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, pour permettre sa nomination. Le Président précise que l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné, Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, sera supprimé en cas de titularisation à l'issue de sa période de stage.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :

| <b>Filière Technique<br/>Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux<br/>(Catégorie B)</b>         |                        |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Grade</b>                                                                                        | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)                                                | 1                      | 2                      |
| <b>Filière Technique<br/>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux<br/>(Catégorie C)</b> |                        |                        |
| <b>Grade</b>                                                                                        | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)                                         | 1                      | 0                      |

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

### XIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### XIII.1. Dates et lieux des prochaines réunions

| Bureaux communautaires<br><i>A la CCVB</i> | Conférences des maires<br><i>A la CCVB</i> | Conseils communautaires                                              |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 31 janvier (DOB)                           |                                            |                                                                      |
| 7 février                                  |                                            | 21 février <b>Bellevigny (salle des fêtes de Belleville-sur-Vie)</b> |
| 7 mars                                     |                                            | 21 mars (vote budget) <b>Aizenay</b>                                 |
| 4 avril                                    |                                            | 25 avril <b>Le Poiré-sur-Vie</b>                                     |
| 2 mai                                      | Courant mai/juin                           | 23 mai                                                               |
| 13 juin                                    |                                            | 27 juin                                                              |
| 4 juillet                                  |                                            | <b>11 juillet</b>                                                    |

-----

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

